

PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 29 avril 2026

Séance du 29 avril 2026

Date de convocation : 17 avril 2026
Sous la Présidence de Carole BACH, Maire
Elus : 19 – En fonction : 19
Présents : 18 – excusé : 1

Etaient présents :

Mme BACH Carole, Mme BOHL Evelyne, M. CAPOT Marc-Antoine, M. EHRET Philippe, M. FOESSER Gilles, Mme GERVAIS Elisabeth, Mme GUERY Catherine, M. HERMANN Pierre, Mme JUNG Sylvie, M. KOLB Martin, Mme LEITZ Isabelle, M. MICHEL Adam, Mme RUI Julie, Mme SPETZ Isabelle, M. ULRICH Christophe, Mme VAN LANDEGHEM Anne-Claire, M. VELTEN Louis-Baptiste, Mme ZINS Sandra.

Membre excusé : M. Philippe UTARD a donné pouvoir à Mme Anne-Claire VAN LANDEGHEM pour voter en son nom

Mme La Maire ouvre la séance à 20h03 et constate que le quorum est atteint.

Point 1 - Désignation du Secrétaire de Séance

Mme la Maire propose de nommer Mme Christine RIEHL secrétaire de séance.

Mme Christine RIEHL est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la réunion, Mme la Maire indique qu'il y a lieu de rajouter deux points à l'ordre du jour concernant :

- La création d'une commission extra communale « Fleurissement et décorations saisonnières ».
- Le choix du nom de la rue du lotissement « Schwemm II » à Schnersheim.

Le rajout à l'ordre du jour de ces deux points étant validé, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Point 2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2026

Suite aux modifications suggérées, une seconde version a été transmise incluant les rectifications.

Mme la Maire propose de modifier les délibérations suivantes :

- Commission communale des impôts directs (CCID) : Mme Isabelle LEITZ est placée sur la liste des titulaires et M. KOLB sur la liste des suppléants.
- Commission des finances : M. Marc-Antoine CAPOT est ajouté aux membres de la commission.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 30 mars 2026

POUR : 15

CONTRE : 4 (Mmes LEITZ, VAN LANDEGHEM, MM. ULRICH, UTARD)

ABSTENTION : 0

Mme la Maire propose de passer à l'examen de l'ordre du jour.

Point 3 – Parcelle SCHLOTTER – Convention Etablissement Public Foncier

Mme la Maire informe l'assemblée qu'à l'issue de nombreuses années de procédures, la parcelle située à l'entrée de Kleinfankenheim peut désormais être acquise par l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF) pour le compte de la Commune.

Cette acquisition permettra d'engager une réflexion sur la reconversion du site. À cet effet, une convention de portage financier a d'ores et déjà été signée entre l'EPF d'Alsace et la Commune.

Mme la Maire indique également qu'une rencontre avec le Directeur de l'EPF d'Alsace est prévue prochainement afin de définir les modalités d'accompagnement que l'établissement pourra apporter à la Commune dans le cadre de ce projet.

L'assemblée sera régulièrement tenue informée de l'avancement de ce dossier.

Cette communication étant donnée à titre d'information, aucune délibération n'est requise.

Point 4 – Vote des Taux de la fiscalité directe locale 2026

DCM 2026-24

7 – Finances locales

7.1 Décisions budgétaires

VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2026

Les communes et EPCI doivent adopter, avant le 30 avril 2026, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Dans l'hypothèse d'une modulation par rapport à 2025, l'assemblée délibérante peut :

- soit faire varier les taux de ces taxes dans une même proportion ;
- soit les faire varier librement dans le respect des règles de lien prévues par l'article 1636 B sexies du code général des impôts (CGI).

Mme la Maire rappelle que par délibération du 10 avril 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

TH : 12,24 %

TFB : 27,09 %

TFPNB : 47,61 %

Mme le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Elle propose de maintenir pour 2026 les mêmes taux qu'en 2025.

Au regard des informations communiquées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de voter les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

TH : 12,24 %

TFB : 27,09 %

TFPNB : 47,61 %

- **CHARGE** Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité

Point 5 – Article 6232 – Fêtes et cérémonies

DCM 2026-25

7. Décisions budgétaires

7.1.1 Budgets et comptes

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES – ARTICLE 6232 « FETES ET CEREMONIES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D.1617-19,

Vu le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.

Considérant la nécessité d'avoir une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses afférentes au compte 6232 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE les dépenses suivantes au **compte 6232 « Fêtes et cérémonies »** dans la limite des crédits inscrits au budget :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple, les décorations, les prestations et cocktails servis lors des manifestations officielles, inaugurations, commémorations, réunions publiques, cérémonie des vœux, journée citoyenne ... selon le montant des biens, services, objets et denrées nécessaires à leur organisation ;
- Le règlement de factures de sociétés ou troupes ou tout intervenant et autres frais et droits liés à ces prestations ;
- Les frais d'annonce, de publicité et de communication liées aux manifestations ;
- Les bouquets, gerbes, gravures, médailles, coupes, plaques et présents offerts à l'occasion de divers événements organisés par la commune pour un montant maximum de 200 € ;
- Evénements familiaux concernant les agents communaux : naissance, mariage, PACS, pour un montant maximum de 200 € ;
- Evénements liés à la carrière des agents communaux : mutation, fin de stage, médaille, départ à la retraite pour un montant maximum de 200 € ;
- Les cadeaux offerts à l'occasion des grands anniversaires (80 ans - 85 ans- 90 ans -95 ans - 100 ans ...) pour un montant maximum de 60 €

Adopté à l'unanimité

Point 6 – Détail des subventions et participations versées pour 2026

DCM 2026-26

7. Finances locales

7.1 Décisions budgétaires

DETAIL DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS VERSEES EN 2026

Mme la Maire présente ci-dessous à l'assemblée le tableau des différentes subventions à allouer pour l'année 2026

ART	DEPENSES	2025	PROPOSITIONS 2026	VOTE DU CM
65738	Subvention de fonctionnement			
	Autres organismes publics	2100	2100	2100
	Association Foncière Avenheim	700	700	700
	Association Foncière Kleinfrankenheim	700	700	700
	Association Foncière Schnersheim	700	700	700
	Divers	0	0	0
6574	Subvention de fonctionnement			
	aux associations	4400	4400	4400
	Association "Comme une parenthèse"	150	150	150
	Escale des Trois Villages	300	300	300
	La Schliff	150	150	150
	Frankene Loisirs	150	150	150
	Crèche parentale	150	150	150
	Les Bons vivants	0	0	0
	Association "Les bancs du Kochersberg"	150	150	150
	Arts et Loisirs Avenheim	150	150	150
	Amicale des pompiers du Kochersberg	150	150	150
	Football-Club de Schnersheim	350	350	350
	Chorale Avenheim	150	150	150
	Chorale Kleinfrankenheim	150	150	150
	Chorale Schnersheim	150	150	150
	France Rein Alsace	100	100	100
	ICANS	150	150	150

	Souvenir Français	150	150	150
	ADEPI - CAT Saverne	50	50	50
	Association des donneurs de sang	150	150	150
	CARITAS	150	150	150
	Fondation du Patrimoine	200	200	200
	Croix rouge Wasselonne	150	150	150
	Association Et KSA BOUGE	150	150	150
	Divers	1000	1000	1000

Après délibération, le Conseil municipal :

- valide le tableau des subventions présenté ci-dessus ;
- se donne la possibilité de réviser les montants au courant de l'année. Les modifications éventuelles feront l'objet d'une nouvelle délibération.

Adopté à l'unanimité

Point 7 – Affectation des résultats

Ce point n'a pas fait l'objet d'une délibération, celle-ci ayant été adoptée lors de la séance du 5 février 2026.

Point 8 - Vote du budget Primitif 2026 pour la Commune

DCM 2026-27

7. Finances Locales

7.1 Décisions budgétaires

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 POUR LA COMMUNE DE SCHNERSHEIM

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 pour la Commune, arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 16 avril 2026, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 461 020.96 €
Dépenses et recettes d'investissement : 1 951 349.33 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 461 020.96 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 951 349.33 €
TOTAL	3 412 370.29 €

Pour : 15

CONTRE : 4 (Mmes LEITZ, VAN LANDEGHEM, MM. ULRICH, UTARD)

ABSTENTION : 0

Point 9- Vote du Budget Primitif pour le lotissement communal de Avenheim

DCM 2026-28

7. Finances Locales

7.1 Décisions budgétaires

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 POUR LE LOTISSEMENT COMMUNAL DE AVENHEIM

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 pour le lotissement communal de Avenheim arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 16 avril 2026, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 323 207.29 €
Dépenses et recettes d'investissement : 645 396.80 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 323 207.29 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	645 396.80 €
TOTAL	1 968 604.09 €

Adopté à l'unanimité

Point 10 – Exécution du budget primitif 2026 pour la Commune et le lotissement communal de Avenheim

DCM 2026- 29

7. Finances Locales

7.1 Décisions budgétaires

EXECUTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 POUR LA COMMUNE ET LE LOTISSEMENT COMMUNAL DE AVENHEIM

Après avoir adopté le Budget Primitif de la Commune et du Lotissement communal de Avenheim pour l'année 2026, le Conseil Municipal charge la Maire de l'exécution de ces budgets en tant qu'ordonnateur des dépenses et prescripteur des recettes et l'autorise à passer et signer tous les actes et contrats (location, maintenance, etc...) nécessaires à sa mise en œuvre.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 4 (Mmes LEITZ, VAN LANDEGHEM, MM. ULRICH, UTARD)

Point 11 – Admissions en non-valeur des créances

DCM 2026-30

7. Finances Locales

7.1 Décisions budgétaires

DELEGATION A L'EXECUTIF POUR L'ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES DE FAIBLES MONTANTS

L'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables, soit celles pour lesquelles les diligences s'avèrent impossibles ou vaines, ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier leur poursuite.

L'article 173 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant à l'exécutif.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe le seuil maximal légal à 100€ pour les communes ; l'assemblée demeure cependant libre de fixer un seuil inférieur, voire, de limiter cette délégation, dans le respect du seuil défini, à certaines catégories de créances.

Le décret n°2026-118 du 20 février 2026 – art 3 modifie l'article D2122-7-2 du CGCT fixant le seuil de délégation pour l'exécutif quant à l'admission en non-valeur des créances qui est porté de 200 € au lieu de 100 €.

La décision d'admission en non-valeur qui sera prise sur cette base s'effectuera alors par arrêté.

Madame la maire doit effectuer une restitution à l'assemblée au moins une fois par an, en produisant un état listant les créances admises en non-valeur, assorties du motif d'admission.

En outre, l'assemblée dispose d'un droit d'évocation des pièces produites, à l'appui de la demande, auprès du comptable public.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de lui accorder délégation pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant, à concurrence du seuil maximal de 200 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder délégation à Madame la maire pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant à concurrence du seuil légal maximal de 200€.

Adopté à l'unanimité

Rectification de deux délibérations du Conseil Municipal du 30/03/2026

DCM 2026-31

5.2 Fonctionnement des assemblées

5.2.3 Autres

CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 30-03-2026

Mme la Maire explique qu'à la suite d'une inversion entre les membres titulaires et suppléants, il y a lieu de modifier la liste des commissaires proposés. La liste modifiée est présentée ci-dessous. Elle annule et remplace celle proposée par délibération DCM 2026-19.

Conformément à l'article 1650 du Code général des impôts, il convient de procéder à la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Cette commission est composée :

- du Maire ou de son représentant, président,
- et de 6 commissaires titulaires et autant de suppléants.

Le Conseil municipal propose la liste suivante de contribuables, en nombre double, afin de permettre la désignation des membres de la commission par la Direction départementale des finances publiques.

Liste des commissaires titulaires (proposés) :

1. Christophe ULRICH – 12 rue des Mérovingiens 67370 KLEINFRANKENHEIM - Educateur
2. Marc-Antoine BURGARD – 16 rue des Alouettes 67370 AVENHEIM – contrôleur de gestion
3. Michel STERN – 8 rue Principale 67370 KLEINFRANKENHEIM – Menuisier
4. Dominique MINNI – 3 rue des Acacias 67370 KLEINFRANKENHEIM – retraité
5. Mathieu GERVAIS – 5 rue du Charron 67370 SCHNERSHEIM – contrôleur de gestion
6. Claudine VETTER – 7 rue des Tonneliers 67370 AVENHEIM – Assistante RH

7. Adam MICHEL – 20 rue du Lavoir 67370 SCHNERSHEIM – Chef d’entreprise
8. Catherine GUERY – 3A rue des Francs 67370 KLEINFRANKENHEIM – Responsable site internet
9. Marc-Antoine CAPOT – 15 rue des Frênes 67370 AVENHEIM – manager d’atelier
10. Louis-Baptiste VELTEN – 8 route de Strasbourg 67370 SCHNERSHEIM- menuisier
11. Pierre HERMANN – 22 rue des Prés Verts 67370 SCHNERSHEIM – Ingénieur territorial
12. Isabelle LEITZ – 7 rue du Parc 67370 AVENHEIM – assistante

Liste des commissaires suppléants (proposés) :

1. Martin KOLB, 27 route de Strasbourg – 67370 SCHNERSHEIM - retraité
2. Gilles FOESSER – 23 route de Durningen 67370 AVENHEIM - mécanicien
3. Isabelle SPETZ – 9 rue du Houblon 67370 SCHNERSHEIM- gestionnaire RH
4. Julie RUI – 11 rue des Mérovingiens 67370 KLEINFRANKENHEIM – professionnelle de la petite enfance
5. Sandra ZINS, 1 rue des Coteaux 67370 AVENHEIM – Sculptrice
6. Philippe EHRET, 7 S’Schulze Gass 67370 KLEINFRANKENHEIM – responsable d’atelier
7. Sylvie JUNG – 2 rue des Clés 67370 SCHNERSHEIM – retraitée
8. Anne-Claire VAN LANDEGHEM – 7 rue du Lavoir 67370 SCHNERSHEIM – juriste
9. Philippe UTARD, 7 rue des Hêtres 67370 AVENHEIM – professeur de musique
10. Pascal BACH – 18 rue du Parc 67370 AVENHEIM – pompier
11. Raymond MOSSBACH – 10C rue Principale 67370 KLEINFRANKENHEIM – retraité
12. Eddy GATEAU, 13 rue des Acacias 67370 KLEINFRANKENHEIM - comptable

Adopté à l’unanimité

DCM 2026-32

5.2 Fonctionnement des assemblées

5.2.3 Autres

CONSTITUTION DE LA COMMISSION DES FINANCES

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATON DCM 2026-20

Mme la Maire explique qu’à la suite de l’omission d’un membre de la commission des finances, il y a lieu de le rajouter à la liste des membres. La liste modifiée est présentée ci-dessous. Elle annule et remplace celle proposée par délibération DCM 2026-20.

La Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il est possible de constituer des commissions municipales chargées d’étudier les questions soumises au Conseil.

Elle propose la création d’une **commission communale des finances**, chargée notamment :

- d’examiner les projets de budget (budget primitif, compte financier unique),
- de suivre l’exécution budgétaire,
- d’émettre un avis sur les questions financières de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de créer une commission communale des finances.

DÉSIGNE les membres suivants :

- *Marc-Antoine CAPOT*
- Catherine GUERY
- Pierre HERMANN
- Sylvie JUNG
- Adam MICHEL
- Isabelle SPETZ
- Philippe UTARD
- Anne-Claire VAN LANDEGHEM

PRÉCISE que la Maire est présidente de droit de cette commission.

INDIQUE que la commission pourra se réunir sur convocation de la Maire.

Adopté à l'unanimité

Deux points ajoutés à l'ordre du jour en début de séance

DCM 2026-33

5.2 Fonctionnement des assemblées

5.2.3 Autres

CREATION D'UNE COMMISSION EXTRA COMMUNALE « Fleurissement et décorations saisonnières »

Rectification de l'intitulé de la commission « Commission environnement, développement durable, cadre de vie et fleurissement »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 30 mars 2026 portant création des commissions extra-communales,

Considérant l'intérêt de renforcer l'embellissement du cadre de vie communal, de valoriser les espaces publics avec le fleurissement et la mise en place des décorations saisonnières ;

Considérant la volonté d'associer les habitants et acteurs locaux à cette démarche participative,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

Article1 :

Il est créé une commission extra-communale dénommée « **Commission fleurissement et décorations saisonnières** ».

Article 2 :

Cette commission a objet de :

- proposer des actions visant à l'embellissement de la commune par la mise en place du fleurissement et des décorations saisonnières ;
- participer à la préparation et à l'organisation d'initiatives locales (concours des maisons fleuries ...) ;
- formuler des avis et recommandations en matière d'aménagement paysager ;
- favoriser la participation des habitants à l'amélioration du cadre de vie.

Article 3 :

Suite à la création de cette nouvelle commission, la commission intitulée « Commission environnement, développement durable, cadre de vie et fleurissement » sera à présent dénommée « Commission environnement, développement durable, cadre de vie ».

Article 4 :

La commission « Fleurissement et décorations saisonnières » s'ajoute à la liste des commissions extra-communales précédemment instituées par délibération du 30 mars 2026.

Adopté à l'unanimité

DCM 2026-34

8 – Domaines de compétences

8.3 Voirie

CHOIX DU NOM DE LA RUE DU LOTISSEMENT « SCHWEMM II » A SCHNERSHEIM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

La création du lotissement « Schemm II » à Schnersheim, il convient de choisir la dénomination d'une nouvelle rue desservant ce lotissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la dénomination suivante : **rue de la Prairie**

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Maire clôt la séance à 22h38.

La Maire,

Carole BACH

La secrétaire de séance,

Christine RIEHL

